

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LA MAÎTRISE EN MUSIQUE - INTERPRÉTATION (2-605-1-1)

Règlement propre aux études

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M. Mus. (interprétation), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent ;
- faire preuve d'une bonne connaissance du français; la connaissance du français est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants qui ont obtenu un grade d'études de 1^{er} cycle universitaire ou son équivalent dans une institution non francophone. A cette fin, le candidat doit obtenir un score d'au moins 605 / 990 au TFI. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition de cours de français qui favoriseront la réussite du programme ;
- faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais ;
- soumettre une lettre d'intention où l'étudiant précise les motivations qui l'animent à s'inscrire en maîtrise.

Pour l'option Voix et instruments classiques

- être titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3^e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente par le doyen/la doyenne;
- se présenter à une audition, d'une durée de 30 minutes, et qui comprendra quatre œuvres de styles différents, représentatives du répertoire de l'instrument et démontrant la musicalité et les moyens techniques du candidat ;
- Les candidats doivent remettre une copie des partitions des pièces qu'ils entendent présenter au moment de l'audition.

Pour l'option Interprétation-composition jazz

- être titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3^e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente par le doyen/la doyenne;
- se soumettre à une audition instrumentale de 30 minutes, minimum trois pièces, dont deux pièces choisies parmi un répertoire de 20 standards mémorisés – avec thème et improvisation – et une pièce au choix. Lors de l'audition, le candidat doit soumettre la liste des 20 standards mémorisés aux membres du jury ;
- déposer un portfolio (trois compositions avec enregistrement et partitions);
- Cours préalables :
 - Arrangement jazz 1 et 2 ou équivalent
 - Composition jazz 1 et 2 ou équivalent
 - Improvisation jazz 1 et 2 ou équivalent
 - Création de maquettes audio/MIDI ou équivalent

Le doyen/la doyenne n'est pas tenu(e) d'accepter tous les candidats qui satisfont aux conditions d'admissibilité.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation

Consulter le Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.